



ACT

Of

Foundation

Uriel von Hollenweger





Dogme Fondateur

Actant au 25 mai 1993 la Tradition Ecclésiastique Familiale << von Hollenweger >>. Destiné à l'Aide Philanthropique aux Addictions et Handicaps. Ouvrant à forger l'Alchimie Véritable propre au développement de l'Nation fondée sur le Respect, l'Harmonie et l'Amour entre toutes formes de Vie. Aboutissant à l'instauration d'une Paix Universelle et à la sauvegarde du Droit à l'Idee. Reconnaisant le Rôle de tous dans la cohérence d'un Espace-Temps promulguant la Liberté de Conscience et sensible à la Beauté des Nééo-Paradigmes Quantiques.

Disposition Préliminaire

Article 1

Il est constitué sous la dénomination :

ÜRIEL VON HOLLENWEGER

(ci-après dénommée << la Fondation >>),

une Fondation spéciale régie par AcT of Foundation, Droit.S-A.holdings, la Version Authentic des Statuts, Le Droit Suisse et Les Coutumes Internationales.

Elle est inscrite au Registre @ sous R0.RegCom.S-A.holdings et au Registre Suisse sous AR.S-A.holdings/Zefix.ch-CHE383.046.395

Article 2

Le for est au siège de la Fondation.

Le siège se situe au Duché von Hollenweger, Combremont-le-Petit en Confédération.S-A.holdings.

À perpétuité elle y demeure mais en assure la prospérité.

Article 3

Le But de la Fondation est de pérenniser le Domaine <https://UVH.Foundation.S-A.holdings> afin d'Assurer l'éducation, l'établissement, l'assistance ou tous buts Analogues de la Famille von Hollenweger.

Pour atteindre son but, la Fondation agit en qualité de Structure Abritante.

Elle met à disposition des nations des outils et méthodes de gouvernance caractérisés par l'Anonymat, l'Authenticité et l'Agilité, visant à étudier la modernisation des critères constitutifs étatiques à travers la Confédération S-A.holdings.

Article 4

La Fondation est dotée, dès sa constitution, de trente-deux millions @Francs ainsi que des Domaines << UvH.Foundation, UvH.Foundation.S-A.holdings, @.Foundation.UvH, UrielvonHollenweger.Foundation, UrielvonHollenweger.Foundation.S-A.holdings >>

La Fondation succède à la Hoirie Oscar Hollenweger selon les dispositions de la Convention du ТейһрL.

Les Fondateurs y consacrent savoir, temps, énergie.



Des Organes

Article 5

Le patrimoine de la Fondation peut être augmenté à tout moment par des apports provenant de donations, de legs ou de prestations en numéraire ou en nature, dont l'acceptation ou le refus relève entièrement de la discrétion du Conseil de Fondation. De plus, les revenus générés par les activités de la Fondation peuvent contribuer à l'accroissement de son capital.

Article 6

Les Fondateurs se voient attribuer les devoirs et droits suivants :

- Réquisition - Veto . Révocation universel ;
- Adapter l'acte, le but et dissoudre la Fondation ;
- Si nécessaire, présider, administrer, gérer seul la Fondation ;
- Authentifier tous règlements du Corpus juridique ;
- Les dispositions testamentaires des Fondateurs régiront la Fondation.
- Garantir la fondation à hauteur de 32% de leur fortune d'origine.

L'acte, le but et le siège de la Fondation sont modifiables, si prévu dans les Testaments Fondateurs par leurs héritiers institués en conseil de famille.

Article 7

Outre l'Ordre Originel représenté par les Fondateurs, la Fondation est hiérarchisée en trois échelons : le stratégique, l'opérationnel et le tactique. Supervisé respectivement par le Conseil de Fondation, l'administrateur et le gérant.

Article 8

Le Conseil de Famille est composé des Descendants d'Oscar von Hollenweger.

Il veille à la sauvegarde et à la transmission du caractère historique et familial du Domaine von Hollenweger.

Article 9

Le Conseil de Fondation Originel est composé des Fondateurs avec signature unique. Ils désignent le premier Conseil, Administrateur, Gérant.

Ensuite, le Conseil de Fondation est composé de trois membres avec signature collective à deux.

Les membres du Conseil exercent un mandat de trente ans et peuvent renoncer à leur poste avec un préavis de deux ans.

Ils n'exercent qu'une fois. Le membre entrant est proposé par le membre sortant. Le Conseil se coopte à l'unanimité.

Pour être éligibles à ces postes, les entités doivent démontrer un engagement fort envers le but de la Fondation, être naturalisées @ et initiées au dogme fondateur.



Article 10

Le Conseil se réunit sur convocation des Fondateurs, d'un conseiller, de l'Administrateur ou du Gérant, aussi souvent que les intérêts de la Fondation l'exigent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer qu'en présence de l'intégralité de ses conseillers ou des Fondateurs.

Les décisions du Conseil sont prises à l'unanimité.

En cas de désaccord non résolu sous 32 jours, le Conseil de Fondation sera dissous et recomposé par les Fondateurs puis le Conseil de Famille.

Article 11

Le Conseil de Fondation a notamment comme attributions.

- De définir les priorités stratégiques de la Fondation ;
- De veiller à l'entretien et à l'utilisation des biens de la Fondation ainsi qu'au développement de cette dernière;
- De rechercher activement des sources de financement pour la Fondation ;
- De valider l'adhésion et favoriser la collaboration entre les Fondations ;
- D'encourager et soutenir toute étude ou publication en rapport avec le but de la Fondation ;
- De répartir toutes les fonctions entre ses membres ;
- De désigner l'Administrateur, le Gérant et de déterminer le genre et l'étendue de leurs fonctions;
- De rembourser, s'il y a lieu, les dépenses en relation avec l'administration de la Fondation ;
- D'établir les règlements du Corpus juridique;
- D'établir ou de faire établir le rapport et les comptes annuels de la Fondation ;
- De désigner un contrôleur qualifié qui présentera un rapport écrit sur les opérations de contrôle.

Article 12

Le Conseil représente la Fondation vis-à-vis des tiers. Il désigne la ou les personnes qui engagent valablement la Fondation et détermine le mode de signature.

Les décisions du Conseil sont notifiées par le dépôt du procès-verbal sur le cloud dédié. Ce dépôt déclenche un délai de 3 jours durant lequel chaque membre peut faire opposition. En l'absence de veto à l'issue de ce délai, la décision est réputée signée et Authentifiée.

Les membres du Conseil exercent bénévolement et garantissent la Fondation à hauteur de 3,2 % de leur fortune actuelle.

Le Conseil est assisté par Üriel von Hollenweger .A-ï <https://ARS-A.holdings/UvH-AI>

Dispositions Finales

Article 13



Article 14

Un Organe de Revision Publique Adapté est désigné, à moins que la Fondation ne soit dispensée de contrôle.

La Fondation peut être placée sous la surveillance de l'Autorité Adaptée, à savoir la corporation ecclésiastique dont elle relève par son Dogme.

Article 15

La durée et la portée de la Fondation sont indéterminées.

La Fondation serait dissoute si son but cessait d'être réalisable.

En cas de dissolution de la Fondation, ses biens seraient transférés à une corporation publique ou à une institution exonérée d'impôts poursuivant un but compatible avec celui de la Fondation, conformément à la décision des Fondateurs puis du Conseil de Famille, à défaut, du Conseil de Fondation, en respectant l'Esprit des Testaments Fondateurs.

Article 16

Font partie intégrante du corpus juridique de la Fondation les règlements, directives et annexes présents à l'adresse : AR.S-A.holdings/foundation-legal-UVH

À Domaine von Hollenweger, S-A.holdings
Fait et signé le 25 mai 2018

Sceaux des Fondateurs

Cachet Confœderat° S-A.holdings

✉ Gillet-Michel.Cyril
MatFondateur@UvH.Foundation.S-A.holdings



✉ Üriel von Hollenweger
MatFondateur@UvH.Foundation.S-A.holdings



☺ Cyber Signed by [@.holdings](https://AR.S-A.holdings)

✉ ЙІАІІГЛ ДАЧЯІ
MatFondateur@UvH.Foundation.S-A.holdings

